

MINISTERE DE LA
MICRO-FINANCE DE L'EMPLOI
DES JEUNES ET DES FEMMES
(MMFEJF)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE
(MAEP)



*Recueil de Fiches et
de Conseils Techniques
sur la Santé Animale*

Ces normes ne sauraient être considérées comme des valeurs absolues mais des ordres de grandeur qui permettent de faire des estimations qui se rapprochent des conditions réelles. Elles peuvent, de ce fait, varier selon les conditions du milieu, les variétés cultivées, élevées et les types d'intrants utilisés.

Thème :

**Reconnaissance de la Fièvre
Aphteuse**

I- JUSTIFICATION

L'élevage bovin est une activité importante dans le département du Borgou et autres localités du Bénin. Son développement est entravé par des maladies en général et la fièvre aphteuse en particulier. Cette maladie cause d'importantes mortalités dans les troupeaux d'élevage bovins et chez les animaux de trait.

Elle est l'une des causes de la baisse :

- du revenu de l'éleveur et agro-éleveur ;
- de la force de travail pour la traction animale.

Face à cette situation, il importe d'impliquer les éleveurs dans le processus de sa reconnaissance

II – OBJECTIFS

2- 1 Pédagogiques

- Amener les éleveurs et agro-éleveurs à connaître les différents signes de la fièvre aphteuse ;
- Amener les éleveurs et agro-éleveurs à bien contrôler la fièvre aphteuse.

2 – 2 Techniques

- Contamination empêchée ;
- Revenus des éleveurs et agro-éleveurs améliorés.

III – CONTENU TECHNIQUE

3 – 1 Quoi faire ?

Chercher à découvrir par l'observation et l'autopsie les différents signes de la fièvre aphteuse :

- Boiterie ;
- Hyperthermie (Taurins plus de 40°C et Zébus plus de 41°C) ;
- Difficultés de manger à cause des plaies dans la gueule ;
- Présence d'aphtes et des plaies sur la muqueuse buccale ;
- Salivation abondante ;
- Présence d'aphtes ou des plaies sur les espaces interdigités et les trayons ;

- Avortement ;
- Mortalité des jeunes ;
- Haleine fétide ;
- Aphtes ou ulcération sur la langue, les gencives, les espaces interdigués et les trayons.

3- 2 Quand le faire ?

De manière permanente, surtout avant la période d'apparition de la maladie, dès qu'un animal affiche une attitude de malade.

3- 3 Comment le faire ?

- Observer attentivement l'animal ;
- Par l'autopsie;
- A l'aide des informations recueillies auprès de l'éleveur ou agro-éleveur ou du bouvier.

3- 4 Où le faire ?

Dans le parc, à l'étable et au pâturage.

IV – PRECAUTIONS A PRENDRE

4 – 1 Avant

- Prévoir le matériel d'observation et de prélèvement ;
- Désinfecter le matériel à utiliser.

4 – 2 Pendant

- Isoler les malades et les suspects ;
- Assurer une bonne contention.

4– 3 Après

- Détacher l'animal;
- Désinfecter le matériel utilisé ;
- Se laver les mains à l'eau savonneuse.
- Ne pas utiliser le goût.

REPUBLIQUE DU BENIN

**MINISTERE DE LA
MICRO-FINANCE DE L'EMPLOI
DES JEUNES ET DES FEMMES
(MMFEJF)**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ELEVAGE ET DE LA PÊCHE
(MAEP)**

CELLULE FOCALE PNDCC MAEP

**DIRECTION DU CONSEIL
AGRICOLE ET DE LA FORMATION
OPERATIONNELLE**

**DIRECTION
DE L'ELEVAGE**

Réalisé par l'E^T CBAE : Tél : 21 30 43 33 / 95 96 48 11
avec l'Appui des E^TS PROMO 2A2 Cel: 90 93 10 16 / 97 60 65 56

Dépôt Légal : N° 4168 du 12 Juin 2009, 2^{ème} trimestre, Bibliothèque Nationale (BN) du Bénin
ISBN 978 - 99919 - 306-4-0